

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaing, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement présente devant le Parlement, avant le 30 juin 2008, un bilan économique, financier et social de la réforme opérée par la loi n° 92-496 du 9 juin 1992 modifiant le régime du travail dans les ports maritimes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme portuaire est présentée comme la suite logique de la réforme de 1992, réforme qui a été un échec à la fois économique et social dans l'objectif de relance de l'activité portuaire.

L'auteur de cet amendement considère qu'afin de ne pas répéter les erreurs du passé, les parlementaires soient pleinement informés des conséquences économiques et sociales de la réforme de 1992 sur les ports français.